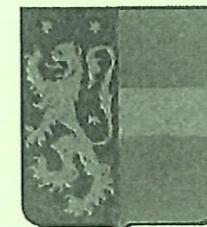




Wallonie

PROVINCE DU BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT DE NIVELLES



ADMINISTRATION COMMUNALE  
D'ORP-JAUCHE

## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ART. D.VIII.6 DU CODE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi d'une **demande de permis d'urbanisme**.

Le demandeur est **Monsieur Corentin SIMON**, demeurant Rue de Fagneton, n° 7 à 1367 Autre-Eglise.

Le terrain concerné est situé Rue du Chêneau, n° à définir à 1350 Jandrain et cadastré 5<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 374 K.

Le projet consiste en la **construction d'une habitation unifamiliale**.

La demande est soumise à annonce de projet conformément à l'article D.IV.40 du CoDT, car les actes et travaux à réaliser présentent plusieurs écarts aux recommandations du **Schéma de Développement Communal** ainsi qu'aux prescriptions urbanistiques du **permis d'urbanisation** à savoir :

- Schéma de Développement Communal :
  - Densité : la parcelle est de taille inférieure à celle préconisée par le SDC dans cette zone ;
  - Cadre physique : Différence de hauteur entre la hauteur sous corniche de l'habitations à ériger et celles existantes supérieure à 1 mètre ;

- Prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisation n° 227.FL.512 (25120-LTS-0075-00) :
  - 3.D : « *Sauf autorisation expresse pour une autre clôture, les seules admises seront [...]* » : une palissade en bois prend place en limite latérale droite, contrairement à ce qui est préconisé par les prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisation précité ;
  - Prescriptions urbanistiques complémentaire, 2.a « *Implantation des constructions : dans les limites figurées au plan* » : la construction déborde sensiblement de la zone de bâtisse prévue par les prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisation précité ;
  - Prescriptions urbanistiques complémentaire, 3.a « *Gabarit et construction : hauteur maximale entre le niveau normal du sol et la corniche : 4.50 m* » : l'habitation présentera une hauteur sous corniche de 4.80 m, contrairement à ce qui est préconisé par les prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisation précité ;

**Le dossier peut être consulté du 23/12/2025 au 12/01/2026 inclus, au Service Urbanisme et Environnement de l'Administration Communale d'Orp-Jauche – Place Communale, n° 1, uniquement sur rendez-vous à fixer avec le secrétariat du Service auprès de Mme Catherine COCU au 019/ 63 02 91.**

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

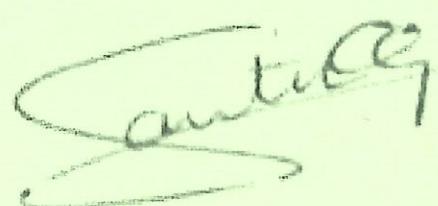
- M. Jeremy GERARD – Gestionnaire de dossier au Service Urbanisme – 019/ 63 02 96 – [jeremy.gerard@orp-jauche.be](mailto:jeremy.gerard@orp-jauche.be)

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 28/12/2025 au 11/01/2026 au collège communal :**

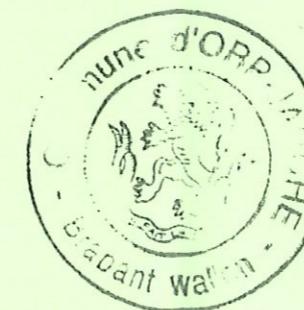
- par **courrier ordinaire** (signé et daté) à l'adresse suivante : Place Communale, n° 1 à 1350 Orp-Jauche ;
- par **courrier électronique** clairement identifié (identité et adresse du (des) signataire(s)) et daté, à transmettre à [jeremy.gerard@orp-jauche.be](mailto:jeremy.gerard@orp-jauche.be)
- par **dépôt** au Service urbanisme sur rendez-vous préalable à fixer avec le secrétariat du Service au 019/ 63 02 13.

Par ordonnance :

La Directrice Générale,



S. SANTUCCI



Le Bourgmestre,



H. GHENNE